

**Site d'enfouissement
de la Ville de Québec
à Saint-Joachim**

Comité de vigilance

Statuts et fonctionnement
(version révisée)

mai 2005

TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT	3
2. LES TÂCHES.....	3
3. LA COMPOSITION	4
4. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUÉBEC.....	5
5. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	5

La Ville de Québec a pris l'engagement de créer un comité de vigilance pour son site d'enfouissement à Saint-Joachim. L'initiative de la Ville fait suite aux désirs exprimés par différents acteurs d'être associés de plus près à la vérification des activités d'élimination des matières résiduelles du territoire. La Ville exprime aussi une volonté corporative d'agir selon les meilleures règles et de collaborer avec le voisinage, les autorités politiques et la population de façon générale. Le Comité de vigilance est mis sur pied dans le cadre des opérations du site.

1. LE MANDAT

Le Comité de vigilance est consultatif. Le mandat du Comité de vigilance de Saint-Joachim consiste à :

- S'informer sur les opérations du site et sur les projets en développement, en évaluer les conséquences, en assurer le suivi et transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements;
- S'assurer que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales;
- Faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du site sur le voisinage et l'environnement.

2. LES TÂCHES

La Ville de Québec a l'intention de mettre les citoyens à contribution dans le suivi des opérations du lieu d'enfouissement. Dans ce sens, les meilleurs moyens possibles seront mis à la disposition du Comité. Les membres du Comité de vigilance sont invités à contribuer de la manière suivante :

- Prendre connaissance de l'information disponible sur le site et sur son fonctionnement;
- Examiner les études, les dossiers et les rapports du suivi environnemental pour donner des avis sur les impacts du site et sur les modalités d'opération;
- Donner des opinions et des recommandations sur les opérations et sur les possibilités d'amélioration du site;
- Relayer les renseignements obtenus auprès des concitoyens et des représentants d'organismes du milieu.

3. LA COMPOSITION

Le Comité de vigilance vise à permettre les échanges entre l'exploitant du lieu d'enfouissement (la Ville de Québec) et les citoyens concernés. Pour ce faire, le Comité rassemble des citoyens intéressés, notamment des résidents du voisinage, des gestionnaires municipaux, des groupes environnementaux, des intervenants du secteur de la santé et des gens d'affaires. La composition du Comité veut refléter les caractéristiques de la population touchée par le site d'enfouissement. Cette représentativité des catégories socioéconomiques permet d'assurer une bonne diffusion de l'information, une expression diversifiée d'opinions, des échanges riches en points de vue et une évaluation plus objective des problèmes soulevés.

La composition recherchée pour le Comité est la suivante :

Représentants du voisinage du lieu

- 1 citoyen de la paroisse Saint-Joachim
- 1 citoyen de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps
- 1 citoyen de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Représentants des groupes environnementaux et socio-économiques

- CRE de la Capitale Nationale
- Comité d'environnement Côte-de-Beaupré
- 1 représentant du milieu récréo-touristique

Représentants du milieu municipal

- 1 élu de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- 1 élu de la Paroisse de Saint-Joachim
- 1 élu de Saint-Tite-des-Caps
- 1 élu de la Ville de Québec
- 1 représentant de la Communauté métropolitaine de Québec (observateur)

Représentants de l'exploitant (observateurs et personnes-ressources)

- Service de l'environnement – Ville de Québec
- Service des Travaux publics – Ville de Québec

La composition du Comité prévoit aussi la présence d'un représentant du ministère de la Santé publique pour assister aux réunions à titre d'observateur ou de personne-ressource. Au besoin, d'autres experts et personnes-ressources (ex. : le ministère de l'Environnement) peuvent aussi être invités à être présents pour apporter des renseignements sur des sujets précis et pour répondre aux questions des participants.

Lorsque plusieurs représentants d'un secteur sont intéressés à participer, ils doivent s'entendre entre eux pour désigner les membres qui siégeront au Comité. Ils peuvent aussi désigner des substituts pour les remplacer en cas d'impossibilité à participer à une réunion.

4. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUÉBEC

Dans le but de soutenir la bonne marche du Comité, la Ville de Québec s'engage à :

1. Rendre disponible aux membres du Comité de vigilance les informations sur les activités entourant le projet et ses impacts tels le certificat d'autorisation, la nature et la quantité des matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports du fiduciaire.
2. Informer le Comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu.
3. Rendre accessible aux membres du Comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant afin que des visites puissent être organisées à leur intention.
4. Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement de ce Comité, notamment ceux relatifs au local requis pour la tenue des réunions et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
5. Rendre possible la tenue des réunions du Comité.
6. Tenir compte des avis et des recommandations du Comité, les mettre en œuvre dans la mesure du possible et rendre compte des résultats.
7. Communiquer les résultats aux autorités concernées de la Ville.

5. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement définissent les modalités d'accès aux informations, de déroulement des rencontres, les activités de communication et les moyens techniques accessibles au Comité. Ces règles sont souples afin que les participants puissent les adapter en fonction de la vision de leur rôle. Ces règles sont les suivantes :

1. Pour des raisons justifiées, les membres du Comité de vigilance peuvent désigner une personne qui peut les remplacer aux rencontres. Cette personne doit provenir du même milieu ou organisme que le membre régulier (selon la catégorie de représentation). Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leur substitut.
2. Le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs qui peuvent intervenir dans la discussion si des membres le désirent.
3. Le Comité de vigilance désigne un président et un secrétaire pour faciliter les échanges avec le propriétaire, les communications avec les membres et éventuellement les médias.
4. Le Comité prend ses décisions par consensus.
5. Des documents techniques, vulgarisés et courts servent comme base des échanges et des discussions.
6. Les rencontres peuvent être encadrées par un animateur externe pour permettre aux représentants de la Ville de Québec, aux spécialistes invités et aux autres personnes ressources d'échanger de façon sereine avec les citoyens présents. Dans le cas où il n'y a pas d'animateur, le Comité doit désigner un président d'assemblée qui conduira les discussions et un secrétaire.
7. La fréquence des rencontres et leur déroulement sont déterminés par les besoins d'information des membres et la disponibilité des renseignements demandés. Il doit y avoir au moins 4 rencontres par année.
8. Un compte rendu est rédigé après chaque rencontre et envoyé aux membres du Comité pour commentaires et acceptation. Ce compte rendu est accessible à toute personne qui en fait la demande.
9. Les réunions du Comité se tiennent autant que possible sur le territoire de la municipalité hôte du lieu d'enfouissement, c'est-à-dire sur le territoire de la paroisse de Saint-Joachim.
10. Les sujets de discussion sont approuvés et déterminés par les membres du Comité.
11. La détermination et l'acceptation de ce mode de fonctionnement constituent les premières tâches du Comité de vigilance. Le Comité peut donc préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.